

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

REGLEMENTATION DES TRAVAUX
PERIODE ESTIVALE

DEROGATION
SARL P.M.B

Restaurant « Le Méditerranée » Avenue Georges V

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la période estivale – juillet / août,,
VU la demande datée du 8 Juillet 2019 de la SARL P.M.B sise 219, avenue de la République – 83000 TOULON - représentée par le maître d'ouvrage et maître d'oeuvre M. PEIRANO Luca ☎ : 06.69.23.11.12 sis 384, Bd des Graviers - 83150 BANDOL (e-mail : lucapeirano@wanadoo.fr) et M. PEIRANO Christian ☎ : 06.11.45.93.11 sis, croix du sud – 705 chemin des quatre vents – 83200 TOULON (email : ch.peirano@wanadoo.fr)

Vu l'urgence des travaux,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : **Par dérogation à notre arrêté N°10 du 27 juin 2018 et en raison de l'urgence des travaux :**

Les travaux de réfection / aménagement et de livraisons de matériaux et marchandises pour l'établissement de restauration et débits de boissons « Le Méditerranée » sis, Avenue Georges V, sont autorisés :

DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le maître d'ouvrage en charge des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

10 JUIL. 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : TA